

TBR - TOMBAREL

URBANISME REGLEMENTAIRE

- ERP -

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION



T O M B A R E L

1977

1, RUE DU RHÔNE - 13008 MARSEILLE

04.91.81.94.11

CONTACT@TOMBAREL.FR

WWW.TBR-TOMBAREL.FR

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
Quartier Le Toës Ouest	13054	MARIGNANE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS*** oui ☒ non ☐

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☒ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☒ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS*** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES*** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☒

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐

* Vérifiez sur www.errial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☐ zone 2 ☐ zone 3 ☒ zone 4 ☐ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui ☐ non ☒

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr oui ☐ non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☒

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)? oui ☐ non ☒

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - ☒ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - ☐ un extrait du règlement concernant le bien.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - ☒ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
 - ☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.
- ☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom : VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE	Lieu : MARSEILLE	Nom : VEFA VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE (DOMAINE)
Signature :	Date : 09/06/2026	Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Références cadastrales : SECTION BR N° 351

Nos références : ic/W2/1526131

Vos références : VEFA VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE (DOMAINE VERT PROVENCE) BAT D

RISQUES NATURELS :

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) :

PPR **mouvements de terrain** liés au retrait ou au gonflement des sols **argileux** : immeuble situé en zone **B2** faiblement à moyennement exposée.

Porter à connaissance :

Porter à Connaissance (PAC) de Retrait Gonflement des Argiles (RGA) - mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse / réhydratation des sols argileux (*décret n° 2019-495 du 22 mai 2019*), l'immeuble est situé dans la zone d'exposition **forte** (préalablement à tout projet de construction, l'immeuble est **soumis** à une **étude géotechnique**).

Immeuble situé en zone d'exposition **forte** au phénomène de retrait-gonflement des argiles, au regard du Porter à Connaissance (PAC) d'après la cartographie des zones RGA actualisée par arrêté du 9 janvier 2026.

Cette nouvelle délimitation entrera en vigueur pour les ventes et contrats de construction conclus **à compter du 1er juillet 2026**, la cartographie antérieure demeurant applicable jusqu'à cette date.

Porter à Connaissance (PAC) Incendie de forêt (DDTM) : immeuble soumis à un aléa **faible**.

Pour Information :

Immeuble situé dans une zone **potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave**, au regard de la cartographie de sensibilité aux remontées de nappes fournie par le BRGM au niveau national.

INFORMATION POLLUTION :

Etats des Risques de Pollutions des Sols :

Immeuble **non concerné** par les sites BASIAS/BASOL/ICPE.

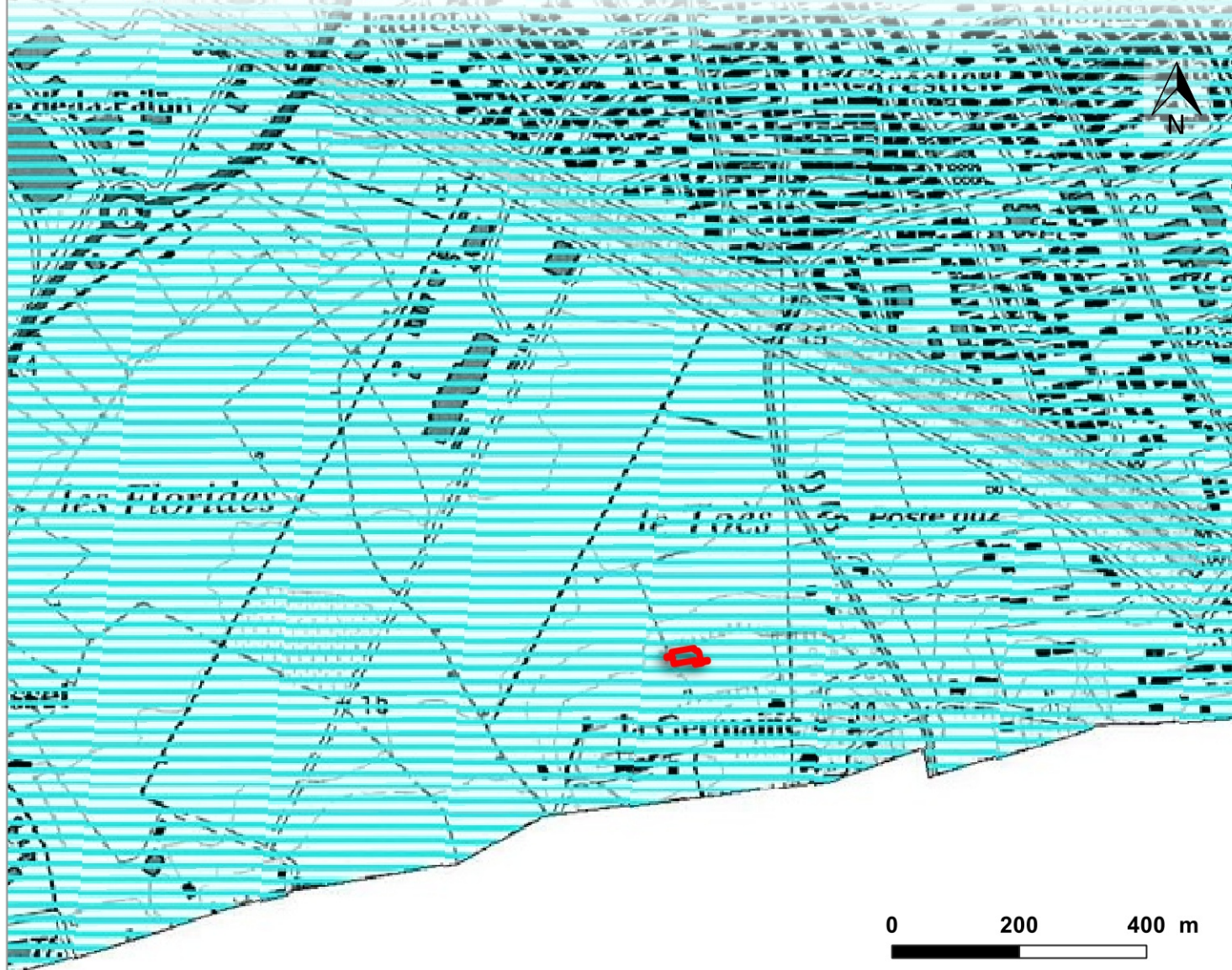
AUTRE INFORMATION :

Immeuble **non situé** dans un périmètre d'**Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)**. Ce dernier ne constitue pas un espace exposé au risque de feu de forêts, au regard de la carte établie par la *DDT*.

Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B) : immeuble **non situé** dans une zone exposée aux nuisances sonores (*article L112-11 du C.U.*).

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R)

Phénomène de retrait/gonflements des argiles
MARIGNANE



Zone fortement exposée (B1)



Zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux (B2)



Zone faiblement à moyennement exposée
enjeux peu vulnérables : grand ensembles, immeubles...(B3)



Immeuble à l'étude

**Arrêté n° IAL-13054-06
modifiant l'arrêté du 19 mai 2017
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Marignane**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13054-05 du 19 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marignane ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Marignane ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Marignane** joint à l'arrêté du 19 mai 2017 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Marignane**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Marignane**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Marignane** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Marignane** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 2 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Marignane

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13054-06

DATE D'ÉDITION: juin 2023

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme.

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13054-6

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPR_N)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	12 février 1997	Mouvements de terrain (effondrements) Tunnel du Rove
Approuvé	3 octobre 2022	Inondation
Approuvé	14 avril 2014	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles)

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPR_T)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR_T **oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	27 juillet 2016	Thermique, surpression et toxique

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en **zone 3** (sismicité modéré)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
-le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire des PPR Mouvements de terrain retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain effondrement, PPR inondation et PPR technologique sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet suivant :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

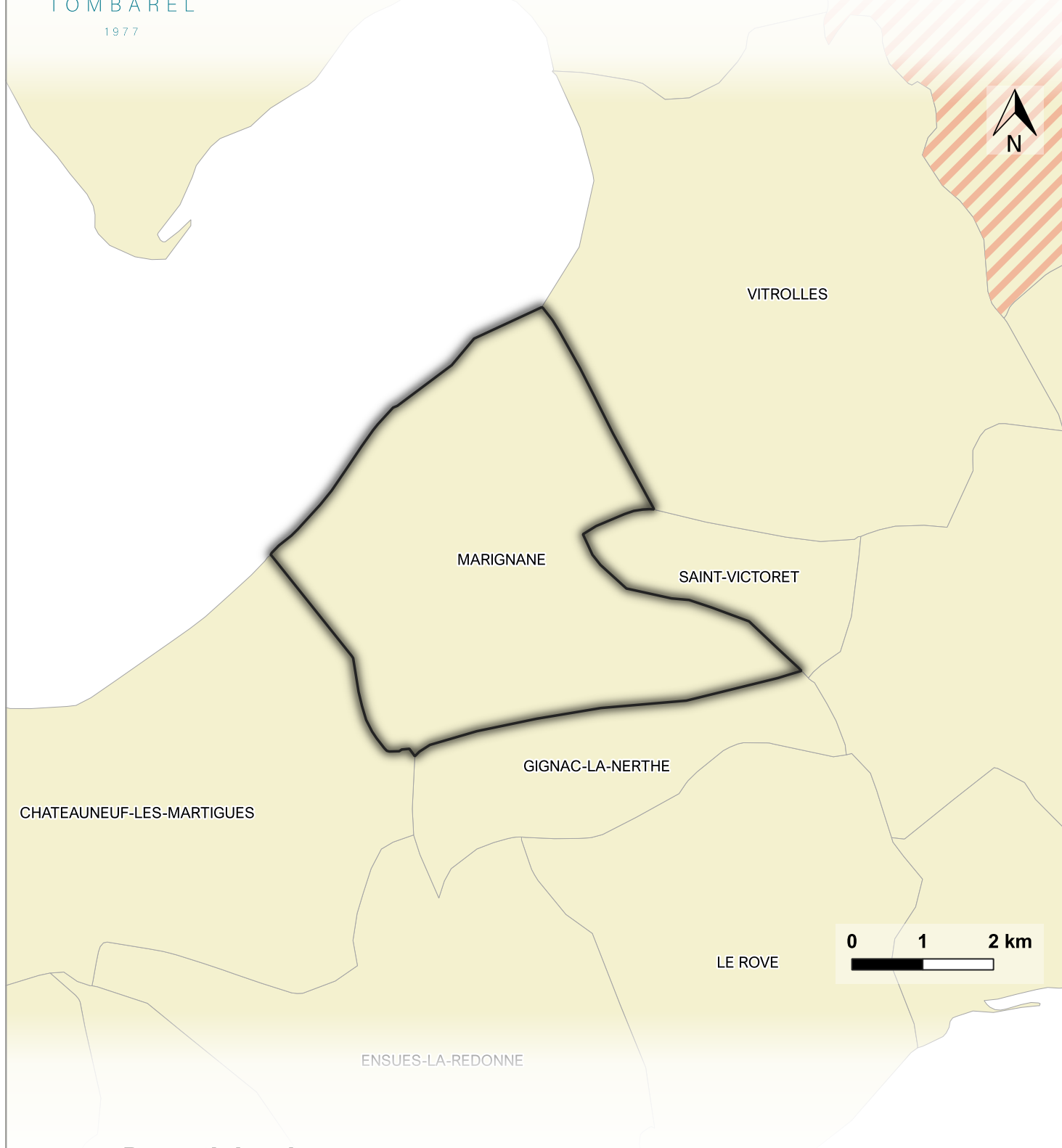
6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr>

POTENTIEL RADON À LA COMMUNE

MARIGNANE

CATÉGORIE 1

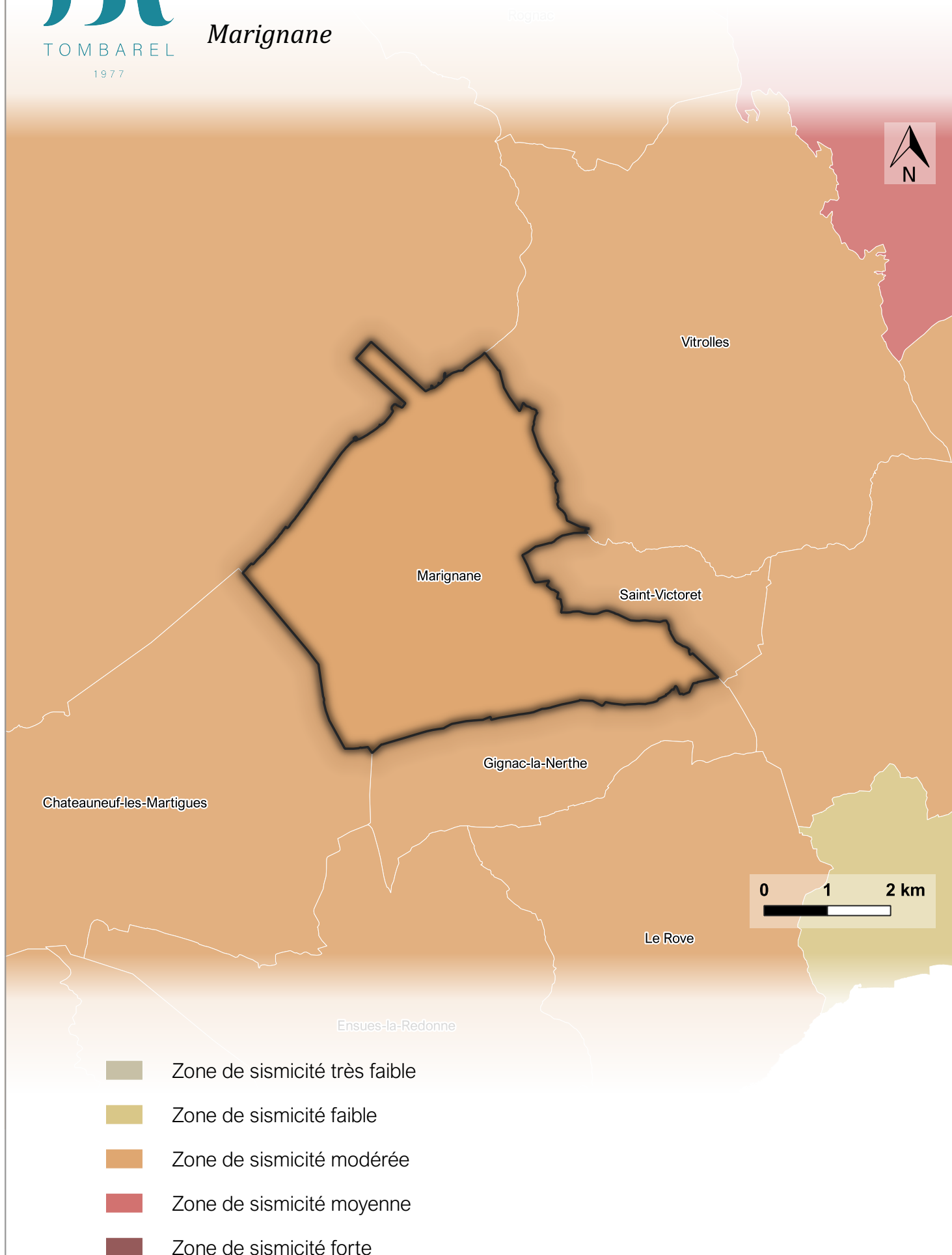


Potentiel radon

-  Catégorie 1 : faible
-  Catégorie 2 : moyen
-  Catégorie 3 : significatif

NIVEAU DE SISMICITÉ À LA COMMUNE

Marignane

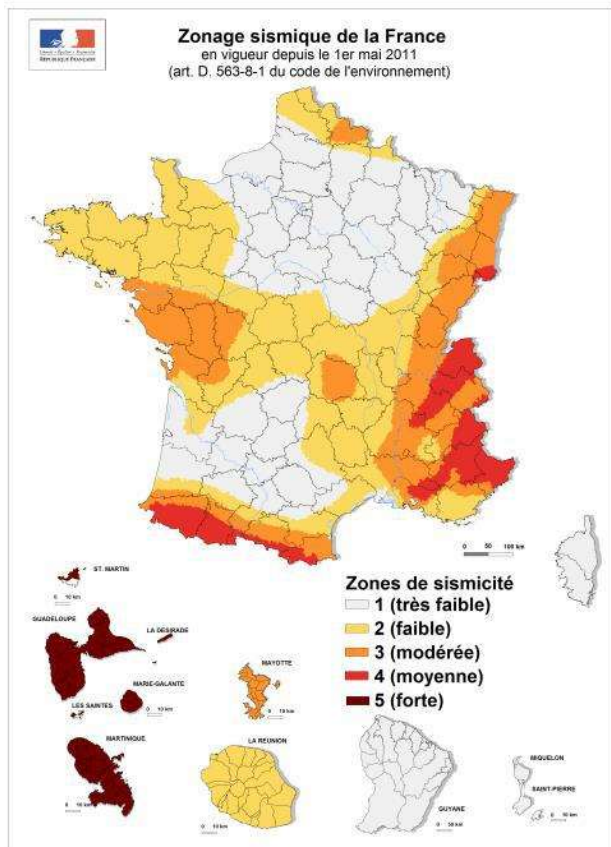


Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.



La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Édité le 12/03/2025

LISTE DES ARRÊTÉS DE CATNAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

N° INSEE	Début d'évènement	Fin d'évènement	Arrêté du	Parution au JO	Nom du péril	Code NOR
13054	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	Tempête	
13054	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	Inondations et/ou Coulées de Boue	
13054	01/05/1989	31/12/1991	30/06/1994	09/07/1994	Sécheresse	INTE9400331A
13054	01/01/1992	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	Sécheresse	INTE9800231A
13054	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9300574A
13054	20/10/1994	21/10/1994	21/11/1994	25/11/1994	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9400580A
13054	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9600421A
13054	01/01/1998	30/06/1998	12/03/2002	28/03/2002	Sécheresse	INTE0200119A
13054	07/09/1998	07/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900026A
13054	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	Sécheresse	INTE0400656A
13054	19/09/2002	19/09/2002	17/12/2002	08/01/2003	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0200650A
13054	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	Sécheresse	INTE0500892A
13054	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0300740A
13054	10/09/2005	10/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0500698A
13054	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	Sécheresse	IOCE0819658A
13054	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	Sécheresse	IOCE0819658A
13054	18/09/2009	18/09/2009	10/12/2009	13/12/2009	Inondations et/ou Coulées de Boue	IOCE0929932A
13054	21/10/2009	21/10/2009	30/03/2010	02/04/2010	Inondations et/ou Coulées de Boue	IOCE1008437A
13054	07/01/2013	31/12/2013	23/07/2015	26/07/2015	Sécheresse	INTE1517922A
13054	01/01/2014	31/12/2014	23/07/2015	26/07/2015	Sécheresse	INTE1517922A
13054	01/01/2015	31/12/2015	20/12/2016	12/02/2017	Sécheresse	INTE1637233A
13054	01/01/2016	30/06/2016	25/07/2017	01/09/2017	Sécheresse	INTE1719708A
13054	01/07/2016	31/12/2016	22/02/2018	24/03/2018	Sécheresse	INTE1805268A
13054	01/01/2017	30/06/2017	10/07/2018	27/07/2018	Sécheresse	INTE1818803A
13054	01/01/2018	31/03/2018	16/07/2019	09/08/2019	Sécheresse	INTE1920338A
13054	02/11/2019	03/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1935602A
13054	01/01/2020	31/12/2020	14/09/2021	28/09/2021	Sécheresse	INTE2127289A
13054	01/01/2021	31/12/2021	11/07/2022	26/07/2022	Sécheresse	IOME2218165A
13054	01/04/2022	30/09/2022	22/07/2023	14/09/2023	Sécheresse	IOME2316198A
13054	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	Sécheresse	IOME2415881A